

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

COMMUNE D ANNAY SOUS LENS (62)



Version Juin 2018





Sommaire

I.	Qu'est-ce qu'un risque« majeur »	5
II.	Identification des risques sur la commune	6
A.	Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune	6
III.	Le risque inondation	7
A.	Définition du Risque et Historique des Evènements	7
B.	Les mesures prises par la commune	7
C.	Les consignes de sécurité	8
D.	Cartographie du Risque	8
E.	Où s'informer sur le risque ?	9
V.	Le Risque d'effondrements	10
A.	Définition du Risque et Historique des Evènements	10
B.	Les mesures prises par la commune	10
C.	Les consignes de sécurité	10
D.	Cartographie du Risque	11
E.	Où s'informer sur le risque ?	11
VI.	Le Risque météorologique	12
A.	Définition du Risque et Historique des Evènements	12
B.	Les mesures prises par la commune	12
C.	Les consignes de sécurité	12
D.	Cartographie du Risque	13
E.	Où s'informer sur le risque ?	13
VII.	Le Risque Industriel	14
A.	Définition du Risque et Historique des Evènements	14
B.	Les mesures prises par la commune	14
C.	Les consignes de sécurité	14
D.	Cartographie du Risque	15
E.	Où s'informer sur le risque ?	15



VIII. Le Risque Transport de Matières Dangereuses	16
A. Définition du Risque et Historique des Evènements	16
B. Les mesures prises par la commune	16
C. Les consignes de sécurité	17
D. Cartographie du Risque	17
E. Où s'informer sur le risque ?	17
IX. Le Risque Sismique	18
A. Définition du Risque et Historique des Evènements	20
B. Les mesures prises par la commune	20
C. Les consignes de sécurité	21
D. Cartographie du Risque	22
E. Où s'informer sur le risque sismique ?	23
X. Le Risque Attentats	24
A. Définition du Risque et Historique des Evènements	24
B. Les mesures prises par la commune	24
C. Les consignes de sécurité	24
D. Cartographie du Risque	24
E. Où s'informer sur le risque ?	24
XI. Pour en savoir plus	27
XII. Annexes	27

Mise à jour du DICRIM

Pages modifiées	Objet de la modification	Date



I. QU'EST-CE QU'UN RISQUE « MAJEUR »

Un événement potentiellement dangereux **ALÉA** n'est un **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux sont en présence. Ainsi :

$$\text{ALEA} + \text{ENJEU} = \text{RISQUE}$$

➤ La prévention commence par l'information...

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) est un document de sensibilisation mis à disposition par l'État, dans lequel le Préfet arrête la liste des communes concernées par les risques naturels et technologiques majeurs du département.

Le Maire se charge ensuite de mettre en œuvre une politique d'information préventive dans sa commune.

Elle comprend notamment l'établissement du présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

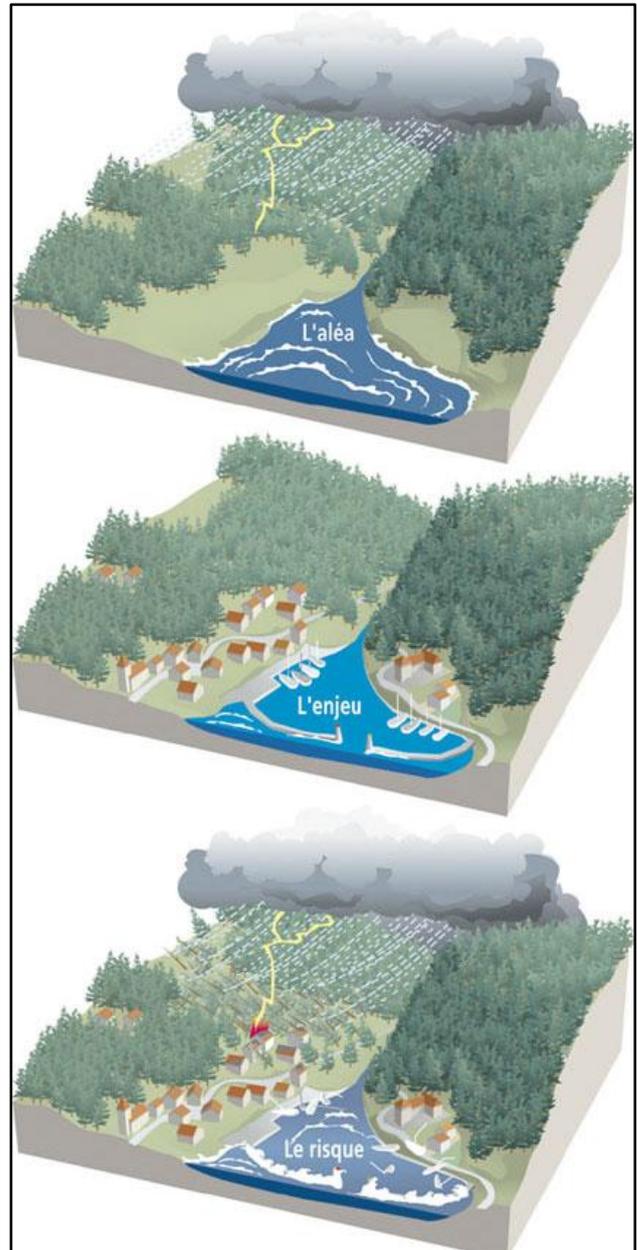
Vous pouvez consulter l'ensemble de ces documents directement en Mairie.

➤ ... puis vient l'organisation :

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un plan d'urgence qui a pour but d'anticiper, de préparer et de planifier les actions à mener lors de la survenue d'une crise majeure sur la commune.

Ce document est obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) approuvé ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

La commune est aussi pourvue de son PCS.





II. IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE

A. LISTE DES ALEAS SUSCEPTIBLES DE SE PRODUIRE SUR LA COMMUNE

Ensemble des Aléas :

- Inondation
- Météorologique (Sécheresse, Canicule, Foudre)
- Séismes : zone de sismicité 2
- Risque industriel
- Risque Engins de Guerre
- Transport de marchandises dangereuses
- Attentats

Aléas Naturels :

- Inondation
- Météorologique (Sécheresse, Canicule, Foudre)
- Séismes : zone de sismicité 2

Aléas technologiques :

- Risque industriel
- Transport de marchandises dangereuses

Autres Aléas :

- Risque Engins de Guerre
- Attentats



III. LE RISQUE INONDATION

A. DEFINITION DU RISQUE ET HISTORIQUE DES EVENEMENTS

Une inondation est une submersion à des hauteurs variables, rapide ou lente, d'une zone pouvant être habitée, habituellement hors d'eau, par débordement naturel d'un cours d'eau ou par une coulée d'eau chargée en sédiments (coulée de boue).

La commune d'Annay a connu plusieurs inondations, à savoir :

- › Inondations et coulées de boue du 7 juin 2016 : Reconnaissance état de catastrophe naturelle
- › Inondations et coulées de boue du 30 mai 2016 au 31 mai 2016 : Reconnaissance état de catastrophe naturelle
- › Inondations et coulées de boue du 13 août 2015 : Reconnaissance état de catastrophe naturelle
- › Inondations et coulées de boue du 20 juillet 2007 : Reconnaissance état de catastrophe naturelle
- › Inondations et coulées de boues du 22 juillet 2004 : Orage du 22 juillet 2004 (Inondations)
- › Inondations du 27 août 2002
- › Remontée de nappe phréatique consécutive aux précipitations exceptionnelles d'octobre 2000 à avril 2001 / inondations : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle – du 1^{er} janvier au 22 mars 2001
- › Inondations du 17 janvier au 5 février 1995 : Reconnaissance état de catastrophe naturelle
- › Inondations des mois de décembre 1993 et janvier 1994

B. LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA COMMUNE

- › Implantation d'ouvrages permettant la retenue des eaux de pluie et/ou de ruissellement (bassins, déversoir d'orage, noues...)
- › Obligation de traitement des eaux usées et pluviales à la parcelle lors de la construction (intégré au PLU)
- › Interdiction de construction de sous-sols et/ou caves sur les zones humides repérées (cf. PLU – Zones UBh)



C. LES CONSIGNES DE SECURITE

Les bons réflexes à avoir lors des crues permettent de se mettre en sécurité face au risque. Des mesures complémentaires peuvent également être mises en place directement sur votre bâti afin de le rendre moins sensible et ainsi réduire les dommages liés aux inondations. En voici quelques exemples :

- › création de batardeaux (plaques de bois / métal étanches à l'eau) à positionner sur les ouvertures (portes, fenêtres, aérations,...) ;
- › rehausse des prises, tableau électrique ;
- › réfections des murs, sols, enduits, cloisons, à l'aide de matériaux moins sensibles à l'eau,...

➤ Les bons réflexes

<p>Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre</p>	<p>Coupez le gaz et l'électricité</p>	<p>Fermez tous les ouvertures (portes, fenêtres et aérations)</p>	<p>Montez à pied dans les étages</p>
<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>		<p>Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours</p>	

D. CARTOGRAPHIE DU RISQUE

La cartographie en annexe 1 présente une enveloppe des zones potentiellement inondables. Ainsi, les informations représentées sur ce document sont à caractère informatif et ne constituent donc en aucun cas une cartographie précise des zones inondables.



E. OU S'INFORMER SUR LE RISQUE?

- › Après de la mairie
- › Préfecture (coordonnées en fin de document)
- › Vous pouvez trouver plus d'informations sur le site internet suivant :
- www.sage-lys.net



IV. LE RISQUE D'EFFONDEMENTS

A. DEFINITION DU RISQUE ET HISTORIQUE DES EVENEMENTS

Les effondrements ou affaissements sont des mouvements gravitaires à composante essentiellement verticale, qui se produisent de façon plus ou moins brutale. Ils résultent de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine préexistante. Cette rupture initiale se propage verticalement jusqu'en surface en y déterminant l'ouverture d'une excavation grossièrement cylindrique, dont les dimensions dépendent du volume du vide, de sa profondeur, de la nature géologique du sol et du mode de rupture. Selon ce mode, l'effondrement de surface peut être ponctuel ou généralisé s'il concerne des surfaces importantes (plusieurs hectares). Dans le premier cas, il s'agit du phénomène de fontis dont le diamètre est généralement inférieur à 50 m, et qui s'élargit avec le temps par éboulements successifs des parois.

Les cavités souterraines peuvent être de nature anthropiques, elles sont alors issues généralement :

- › d'anciennes carrières ;
- › d'habitations troglodytiques et de caves ;
- › d'ouvrages civils à usage d'adduction et de transport ((aqueducs, tunnels routiers, tunnels ferroviaires, souterrains pour les piétons...), ainsi que les souterrains et abris refuges qui bordent parfois de nombreuses demeures historiques ;
- › d'ouvrages militaires enterrés (sapes, tranchées et galeries).

B. LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

Aucune mesure particulière n'est mise en place par la commune concernant ce risque.

La commune a également mis en place son Plan Communal de Sauvegarde afin d'organiser sa réponse à ce type d'évènement.

C. LES CONSIGNES DE SECURITE

- › En cas de construction neuve, après étude de sol : il est nécessaire de prendre des dispositions préventives en adaptant le projet à l'existence de ces cavités ;
- › Pour les bâtiments existants et les projets de construction : surveillance, protections passives, consolidations, etc...



➤ Les bons réflexes

			
Coupez le gaz et l'électricité	Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre	Eloignez vous des bâtiments endommagés	
			
Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours	N'entrez pas dans un bâtiment endommagé	N'allez pas chercher vos enfants à l'école	Ni flamme, Ni cigarette

D. CARTOGRAPHIE DU RISQUE

- › En annexe 2

E. OU S'INFORMER SUR LE RISQUE?

- › Auprès de la mairie
- › Préfecture (coordonnées en fin de document)
- › Vous pouvez trouver plus d'informations sur le site internet suivant :

www.georisques.gouv.fr



V. LE RISQUE METEOROLOGIQUE

A. DEFINITION DU RISQUE ET HISTORIQUE DES EVENEMENTS

Le risque météorologique est dû à un phénomène climatique dont les facteurs atteignent des intensités extrêmes. Son importance et son ampleur peuvent avoir des conséquences importantes sur les plans humains, économiques et environnementaux. Il s'agit des risques suivant :

- › vent violent ;
- › grand froid ;
- › orages ;
- › sécheresse ;
- › canicule ;
- › neige, verglas.

Sur la commune d'Annay plusieurs de ces phénomènes ont pu être répertoriés :

- › canicule en 2003 ;
- › tempête en 1999.

B. LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

Pour le risque canicule :

- › liste des personnes vulnérables en mairie, mise à jour chaque année ;
- › détachement d'un agent qui visite régulièrement les personnes vulnérables et âgées dans le cadre de la lutte contre l'isolement (mission accompagnée l'été de jeunes étudiants en jobs d'été).

Pour le risque foudre

- › paratonnerre à l'église avec contrôle périodique.

C. LES CONSIGNES DE SECURITE

Pour le risque canicule et grand froid :

- › rappel des consignes reprises sur la fiche en cas de canicule ou fortes chaleurs : « adoptez les bons réflexes » distribuée chaque année dans toutes les boîtes aux lettres ;
- › message sur le site internet de la commune et les réseaux sociaux ;
- › affichage en mairie ;
- › courriers personnalisés envoyés aux personnes vulnérables recensées, appels téléphoniques et visites à domicile.



➤ Les bons réflexes

		
Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre	Mettez vous à l'abri	Fermez tous les ouvertures (portes, fenêtres et aérations)
		
N'allez pas chercher vos enfants à l'école	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours	Ne vous approchez d'aucun câble électrique

D. CARTOGRAPHIE DU RISQUE

L'ensemble du territoire de la commune est concerné par ce risque.

E. OU S'INFORMER SUR LE RISQUE ?

- Après de la mairie
- Préfecture (coordonnées en fin de document)
- Vous pouvez trouver plus d'informations sur le site internet suivant :
 - www.meteo.fr
 - <http://risques-majeurs.info/risques/risques-meteorologiques>



VI. LE RISQUE INDUSTRIEL

A. DEFINITION DU RISQUE ET HISTORIQUE DES EVENEMENTS

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. La commune est concernée par la présence du site industriel de NORTANKING. Cet établissement est un dépôt pétrolier avec stockage d'hydrocarbures et est classé SEVESO seuil haut.

B. LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

L'établissement de NORTANKING met en place des dispositifs de sécurité interne. La commune et celles de Pont à Vendin et d'Estevelles se mobiliseront en cas d'accident industriel (elles sont associées au plan particulier d'intervention développé en partenariat avec les services préfectoraux et de secours).

C. LES CONSIGNES DE SECURITE

➤ Les bons réflexes

		
Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre	Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche	Fermez tous les ouvertures (portes, fenêtres et aérations)
		



N'allez pas chercher vos enfants à l'école	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours	Ni flamme, Ni cigarette
Ne pas aller sur les lieux de l'accident	<i>Vous iriez au-devant du danger</i>	
Vous laver en cas d'irritation et si possible, vous changer	<i>Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique</i>	
Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir		
Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir		

D. CARTOGRAPHIE DU RISQUE

La carte en annexe 3 présente la localisation du site industriel ainsi que la zone de fosse comprenant des puits de dégazement.

E. OU S'INFORMER SUR LE RISQUE ?

- Après de la mairie
- Préfecture (coordonnées en fin de document)
- Après du S3PI
- <http://www.energieverte.fr/nortanking/securite.aspx>



VII. LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

A. DEFINITION DU RISQUE ET HISTORIQUE DES EVENEMENTS

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement. L'ensemble de la commune est concerné par ce risque.

B. LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

La commune a développé plusieurs dispositifs pour limiter le risque lié au transport de matières dangereuses :

- › Interdiction de circulation aux poids lourds de plus de 19 Tonnes rues Gino Valli et Pierre Brossolette (obligation d'emprunt de la voie départementale RD 39),
- › Interdiction de circulation des autocars, de circulation et de stationnement des poids lourds de plus de 10 Tonnes rue Raymond Potier,
- › Interdiction de circulation des autocars rue Desprez Demeester,
- › Limitation de la vitesse à 30 km/h rues Raymond Potier et Desprez Demeester, Cité Delsaux,
- › Interdiction de stationnement sur une partie de la rue Joseph Mattéï (RD 39°),
- › Installation de ralentisseurs rue Raymond Potier et Desprez Demeester,
- › Limitation de la vitesse à 70 km/h sur une partie de la RD 917 et radar à l'entrée de ville.
- › Installation de stops à des carrefours dangereux, détermination de sens uniques sur certaines rues.

Une réflexion est en cours avec le Département sur la Rue Rolle afin de limiter la vitesse et son usage par les camions (RD 39). Une réunion publique s'est tenue en mairie en mai 2018, une concertation avec les riverains est entamée, une sensibilisation des entreprises du secteur également.



C. LES CONSIGNES DE SECURITE

➤ Les bons réflexes

		
Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre	Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche	Fermez tous les ouvertures (portes, fenêtres et aérations)
		
N'allez pas chercher vos enfants à l'école	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours	Ni flamme, Ni cigarette

D. CARTOGRAPHIE DU RISQUE

L'ensemble de la commune est concerné par ce risque

E. OU S'INFORMER SUR LE RISQUE ?

- › Auprès de la mairie
- › Préfecture (coordonnées en fin de document)



VIII. LE RISQUE ENGIN DE GUERRE

F. DEFINITION DU RISQUE ET HISTORIQUE DES EVENEMENTS

On entend par risque « Engins de Guerre », le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mine, grenade, etc...) après découverte, ou lié à un choc lors de travaux de terrassement par exemple, les obus datant des deux guerres.

G. LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

Aucune mesure particulière n'est prise par la commune. Il est demandé aux habitants d'appeler le commissariat et la mairie en présence d'engins de guerre.

H. LES CONSIGNES DE SECURITE

Toute personne découvrant des explosifs doit éviter de les toucher ou de les déplacer et immédiatement prévenir la mairie qui se mettra en rapport avec le Service de Déminage qui se rendra sur place afin de retirer le ou les objets dangereux. Il est nécessaire de baliser la zone afin que personne ne s'en approche.

➤ Les bons réflexes

			
Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre	Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche	Fermez toutes les ouvertures (portes, fenêtres et aérations)	Appelez la mairie ou les secours



		
N'allez pas chercher vos enfants à l'école	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours	Ni flamme, Ni cigarette

I. CARTOGRAPHIE DU RISQUE

L'ensemble de la commune est concerné par ce risque.

J. OU S'INFORMER SUR LE RISQUE?

- › Auprès de la mairie



IX. LE RISQUE SISMIQUE

A. DEFINITION DU RISQUE ET HISTORIQUE DES EVENEMENTS

Un risque sismique ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

On distingue les séismes :

- › D'origine tectonique, les plus dévastateurs (limites des plaques tectoniques, glissement entre deux milieux rocheux) ;
- › D'origine volcanique : accumulation de magma dans les chambres magmatique d'un volcan ;
- › D'origine humaine (remplissage de retenues de barrages, exploitation des sous-sols, explosion dans les carrières,...).

Les dégâts observés en surface sont les suivants : dégradation ou ruine des bâtiments, décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, provocation de phénomènes annexes, tels que des glissements de terrains, de blocs de pierre, raz de marée, tsunami,...).

Ils sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations du séisme.

Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs :

- › La magnitude mesure, à partir des enregistrements des ondes sismiques, l'énergie libérée par une source sismique. C'est une valeur calculée, caractéristique de la « puissance » d'un séisme. Elle est repérée sur une échelle dite de « Richter ». Les séismes de magnitude supérieure à 9 sont très rares (Los Angeles janvier 1984 : 9,6 ; au total 6 depuis 1900).
- › L'intensité est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient observés ou ressentis par l'homme (réveil, chute d'objets, fissures, ...) ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions. Elle est repérée actuellement sur une échelle dite « EMS98 » qui comporte 12 degrés notés de I à XII.

B. LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

Aucune mesure particulière n'est mise en place par la commune concernant ce risque.



C. LES CONSIGNES DE SECURITE

➤ AVANT

- › Connaître les consignes
- › « Repérez » les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité
- › Fixez les appareils et les meubles lourds
- › Préparez un plan de regroupement familial

➤ PENDANT

- › Dès la première secousse : baissez-vous, protégez-vous la tête et surtout restez où vous êtes ! Restez où vous vous trouvez :
- ✓ A l'intérieur : mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse, dans l'encadrement d'une porte ou sous des meubles solides. Eloignez-vous des fenêtres. Si vous êtes au lit, attendez en vous protégeant la tête avec un oreiller. Les objets situés au-dessus de vous peuvent tomber. De plus, les éclats de verre cassé sur le sol blessent souvent les personnes qui ont cherché à évacuer ou à sortir du lit pour se glisser dessous.
- ✓ A l'extérieur : ne restez pas sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (pont, corniches, toitures...)
- ✓ En voiture : arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses. Evitez les ponts ou les rampes qui pourraient avoir été endommagés par le séisme.
- ✓ Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT ENDROIT PUBLIC, ne vous précipitez pas vers les sorties. Eloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.
- ✓ Si vous êtes dans la CUISINE, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.
- ✓ Si vous êtes dans un STADE ou THEATRE, restez dans vos sièges et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.
 - › Ouvrez les portes, vous éviterez ainsi leur blocage
 - › Protégez-vous la tête avec les bras
 - › N'allumez pas de flamme

➤ APRES

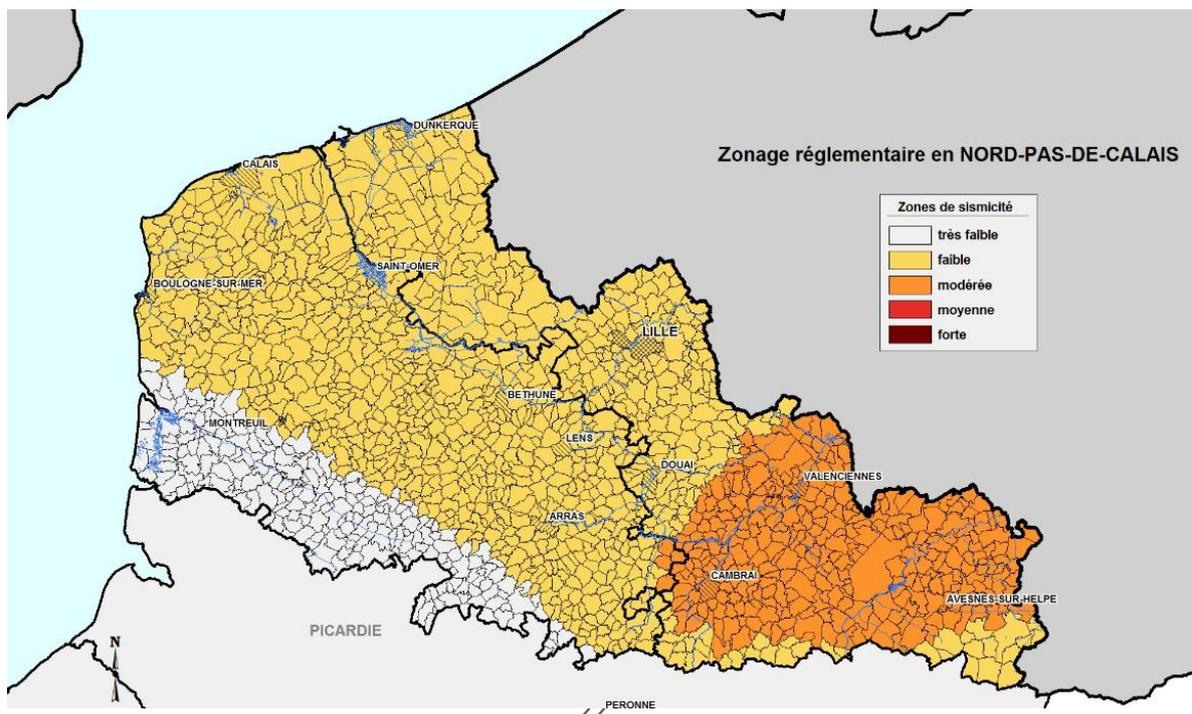
- › Après la première secousse, méfiez-vous des répliques : Il peut y avoir d'autres secousses.
- › Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble
- › Vérifiez l'eau, l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités



➤ Les bons réflexes

<p>Coupez le gaz et l'électricité</p>	<p>Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre</p>	<p>Abritez-vous sous un meuble solide et éloignez vous des fenêtres</p>	<p>Ne vous approchez d'aucun câble électrique</p>
<p>Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours</p>	<p>N'entrez pas dans un bâtiment endommagé</p>	<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>	

D. CARTOGRAPHIE DU RISQUE





E. OU S'INFORMER SUR LE RISQUE SISMIQUE ?

- › Auprès de la mairie
- › Préfecture (coordonnées en fin de document)

Vous pouvez trouver plus d'informations sur les sites internet suivants :

www.planseisme.fr / www.sisfrance.net / www.franceseisme.fr



X. LE RISQUE ATTENTATS

A. DEFINITION DU RISQUE ET HISTORIQUE DES EVENEMENTS

Un attentat est une action destinée à nuire aux biens ou à la vie d'autrui.

B. LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

Plusieurs actions ont été entreprises par la commune, à savoir :

- › Ecoles : interdiction de stationnement devant les écoles ; du mobilier urbain a été installé et va continuer de l'être ; des campagnes de sensibilisation régulières des parents et riverains sont réalisées ;
- › Ecoles : mise en place du PPMS (plan particulier de mise en sûreté) ;
- › Ecoles : Exercices réguliers annuels (anti-intrusion : prise de fuite ou se cacher) ;
- › Fêtes locales : mise en place des consignes de sécurité demandées par la préfecture ; sécurisation via appel à un gardiennage privé et/ou par des barrières anti-intrusion.

C. LES CONSIGNES DE SECURITE

Voir page suivante

D. CARTOGRAPHIE DU RISQUE

L'ensemble du territoire de la commune est concerné par ce risque.

E. OU S'INFORMER SUR LE RISQUE ?

- › Auprès de la mairie
- › Préfecture (coordonnées en fin de document)
- › Vous pouvez trouver plus d'informations sur le site internet suivant :
- www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste



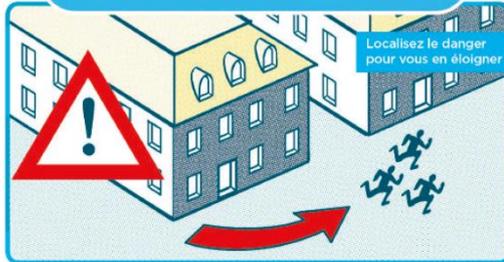
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTE

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**

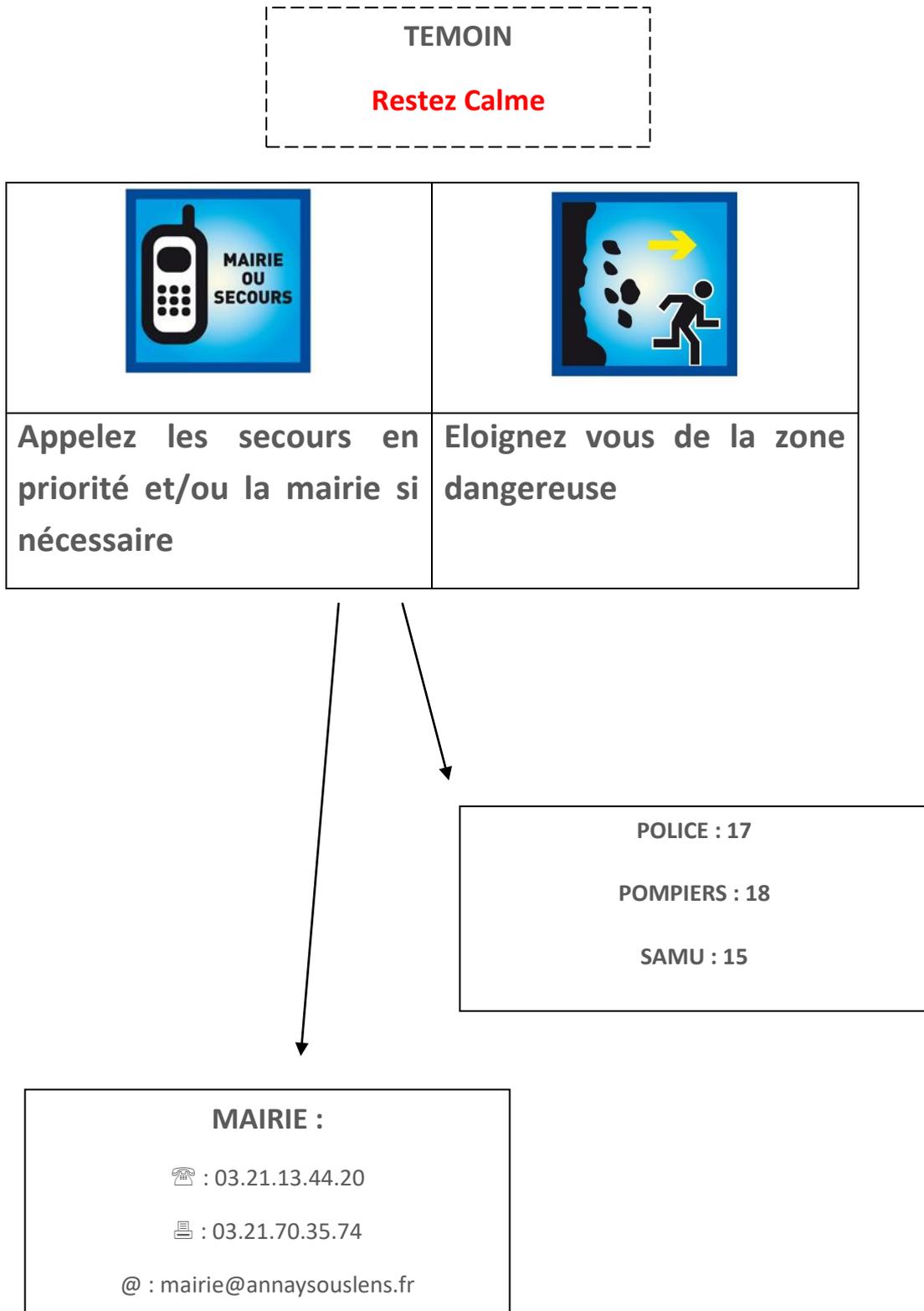


Pour en savoir plus : www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste





SCHEMA DE TRANSMISSION DE L'ALERTE :





XI. POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur les mesures réalisées sur la commune, contactez la mairie.

Pour en savoir plus sur les consignes de sécurité et les actions réalisées sur la commune lors d'un évènement, consultez le PCS correspondant.

Radios officielles

France Bleu Nord Lille	87.8 MHz
France Inter Lille	103.7 MHz

Informations

Sapeurs-pompiers :	18 ou 112
SAMU :	15 ou 112
Police ou Gendarmerie :	17
Météo France :	32 50
Numéro d'urgence par SMS personnes sourdes et malentendantes :	114
Mairie d'Annay :	03.21.13.44.20

Sites Internet

Portail national de la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie : www.developpement-durable.gouv.fr (onglet prévention des risques)

Informations crues : www.vigicruces.gouv.fr

Météo France : www.meteo.fr

Programme National de Prévention du Risque Sismique : www.planseisme.fr

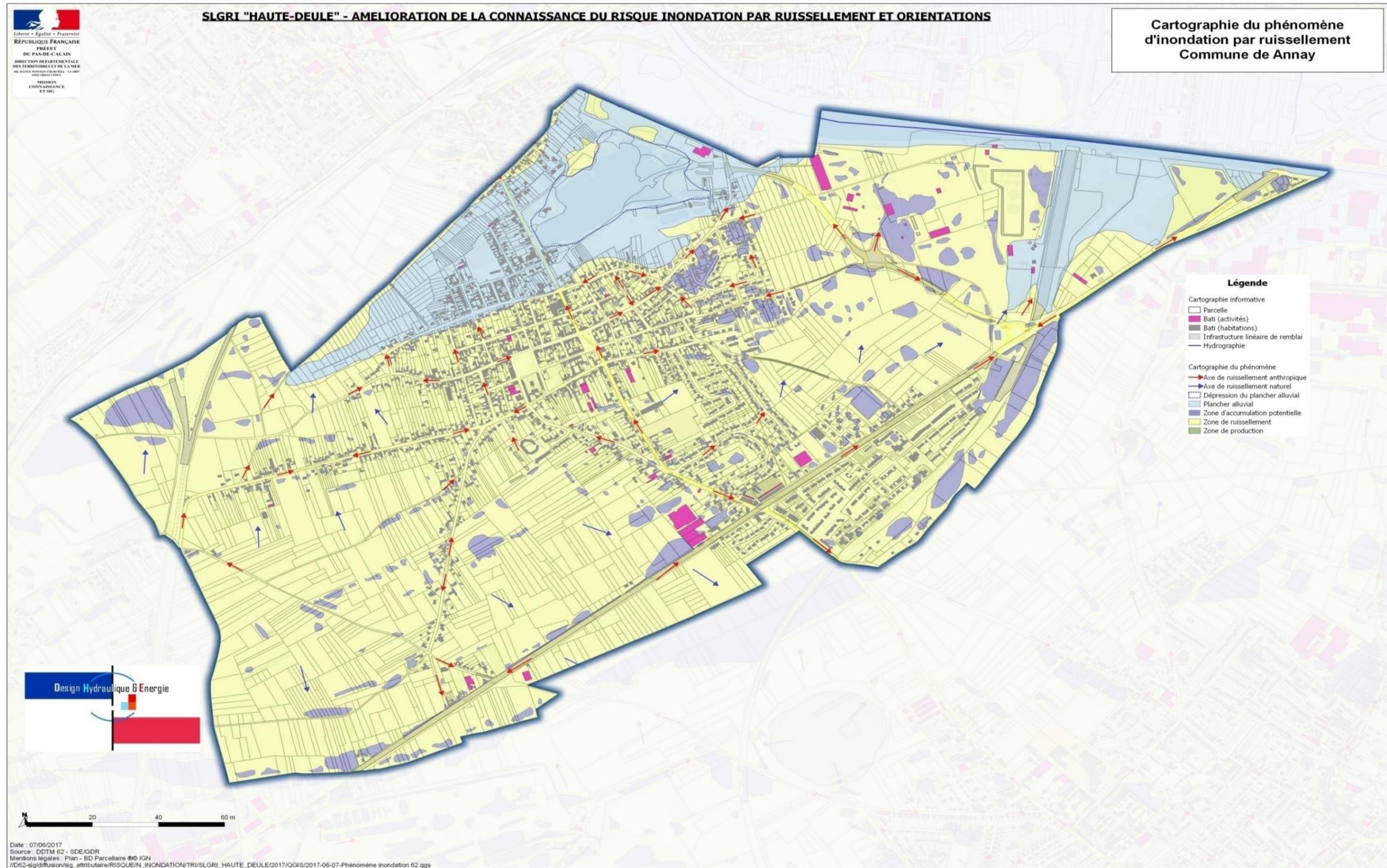
Bureau de Recherches Géologiques et Minières : www.argiles.fr; www.sisfrance.net

Bureau Central Sismologique Français : www.franceseisme.fr

Service public de la diffusion du Droit (accès aux textes réglementaires) : www.legifrance.gouv.fr

XII.ANNEXES

A. ANNEXE 1 : LE RISQUE INONDATION



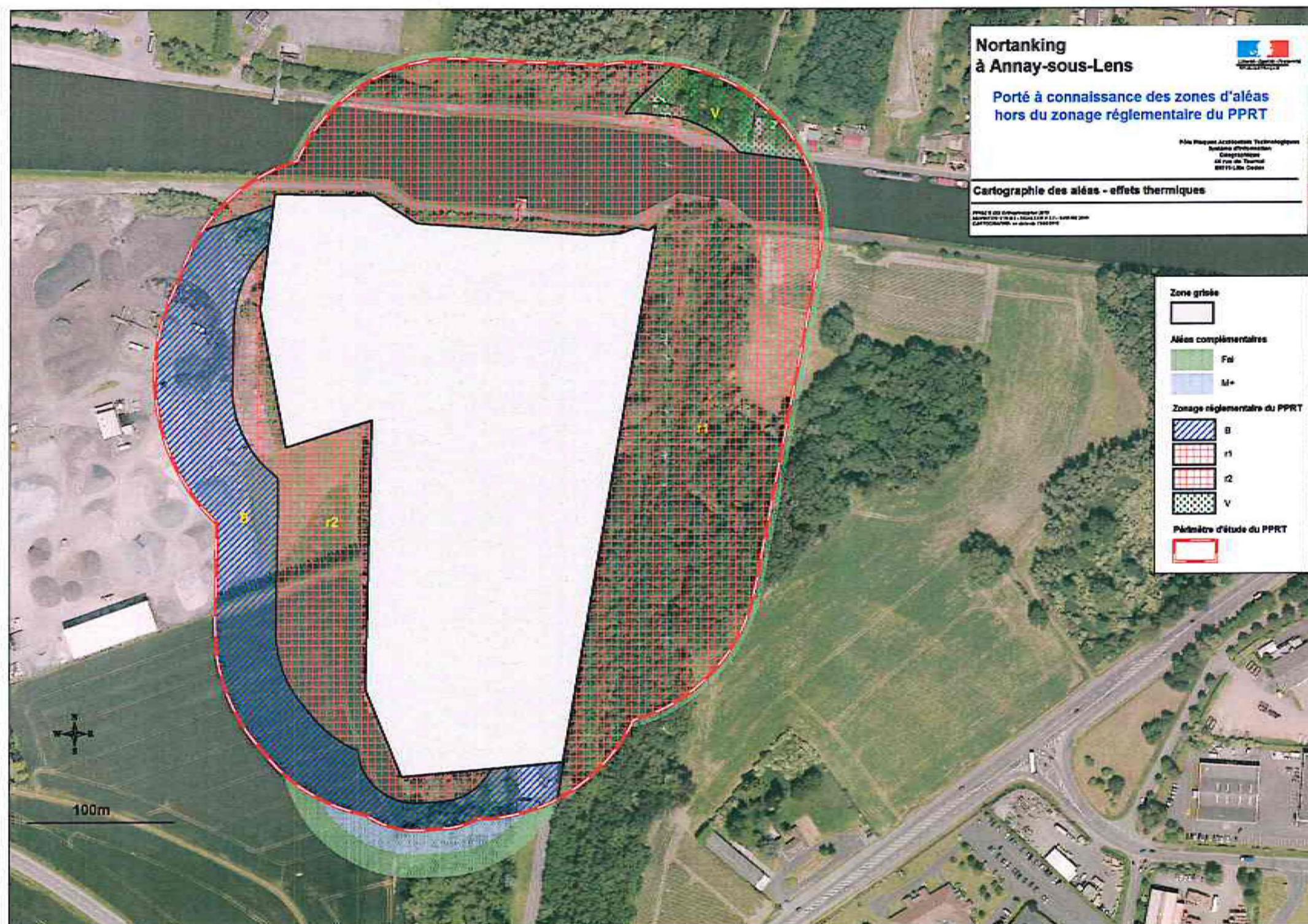
B. ANNEXE 2 : LE RISQUE D'EFFONDREMENT (CAVITES REPERTORIEES)



C. ANNEXE 3 : LE RISQUE INDUSTRIEL (LOCALISATION DES SITES POLLUES ET A RISQUE)



Cartographie des aléas : effet thermique



Cartographie des aléas : effet de surpression

